

COMMUNE DE BETHENCOURT SUR MER

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 Juillet 2016

Date de convocation : 18/07/2016

L'an deux mille seize, le vingt deux juillet à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur DUROT Denis, Maire.

Étaient présents : M. BOST Dominique, Mme HAVARD Magalie, Mme DUMONT Mikaëla, Mme TAVERNIER Annie, Mme FORESTIER Charline, Mme GRISEL Brigitte, M. TOMASI Pascal, M. DUMONT Myriam.

Assistait également à cette réunion :

Mme PAPIN Caroline (secrétaire générale)

Était absent représenté par procuration donnée à Mme TAVERNIER : M. DELAHAYE Ludovic

Était absent représenté par procuration donnée à Mme DUMONT: M. DESPREZ Jonhny

Était absent représenté par procuration donnée à Mme HAVARD: M. LEFEBVRE Jacques

Étaient excusées : Mme LOUVEL Christine

Était absent : M. FAUVEL Vincent

Mme DELABRE Lucille est arrivée à 18h25,

Conformément à l'article L 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance est publique.

Le Quorum étant atteint, la séance est ouverte, Mme HAVARD Magalie est élue secrétaire.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'ajouter 3 points à l'ordre du jour, à savoir : l'ouverture de postes d'apprentis, le Contrat Enfance Jeunesse, la création d'un service civique. Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, acceptent.

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

Ordre du Jour :

1. Demande de subvention DSIPL
2. Avenant contrat ESAT du Vimeu
3. Avenant contrat APAVE
4. Révision des tarifs de la cantine
5. Demandes de subventions exceptionnelles
6. FPIC 2016
7. Indemnité au Trésorier
8. Choix du prestataire de la mutuelle d'administrés
9. RODP 2016
10. Rémunération des animateurs
11. Taux horaire des vacations des sapeurs pompiers
12. Projet de classe de neige
13. Cavernes au cimetière
14. Divers
15. Droit d'initiative

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2016

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2. DEMANDE DE SUBVENTION DSIPL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le dossier de demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local ; portant sur la mise en accessibilité de l'école, de la mairie, de la bibliothèque, des vestiaires stade et de la salle Saint-Just, ainsi que le remplacement de la chaudière énergivore de la Salle SAINT-JUST ; a été retenu. Le taux de subvention est de 56%. Par conséquent, il convient de revoir le plan de financement, le taux de subvention étant plus élevé que prévu.

Le plan de financement s'établira donc ainsi, pour un projet de 60 625.64 € HT :

- DSIPL : 33 475.00 € HT
- Fonds de concours CCVI : 10 546.00 € HT
- IDEAL : 6 057.13 € HT
- Fonds propres : 10 547.51 € HT

3. AVENANT CONTRAT ESAT DU VIMEU

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail de WOINCOURT augmente de 1% le tarif des repas servis à la cantine, à compter du 1^{er} septembre 2016.

Le prix du repas passera donc de 4.74 € à 4.78 € TTC.

Monsieur Bost informe le Conseil que l'ESAT souhaite lisser tous les tarifs alors que lors de la signature du premier contrat il existait un tarif négocié pour les collectivités.

Monsieur le Maire indique que la cuisine de l'hôpital de ST-VALERY est actuellement en cours d'extension et qu'elle pourrait prochainement effectuer des propositions pour la fourniture de repas auprès des collectivités. La CCVI est d'ailleurs en pourparlers.

Monsieur le Maire indique également au Conseil que ce prestataire a choisi de modifier son fonctionnement. Ainsi, il faudra communiquer le nombre de repas à commander 2 semaines à l'avance, ce qui va poser des problèmes d'organisation. Il conviendra donc de réfléchir à une solution adaptée pour la rentrée scolaire.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de répercuter l'augmentation prévue sur le prix de vente des tickets, compte tenu de la conjoncture actuelle.

Madame DELABRE rejoint la séance à 18h25.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- De fixer comme suite les tarifs des repas à la cantine à compter du 1^{er} septembre 2015 :
 - 4.14 € pour les habitants de la commune
 - 4.85 € pour les extérieurs
- De fixer un tarif dégressif pour les familles nombreuses habitant la commune :
 - 4.14 € pour le 1^{er} enfant
 - 3.41 € pour le 2^{ème} enfant
 - 2.80 € pour le 3^{ème} enfant
 - 2.29 € pour le 4^{ème} enfant

4. CONTRATS APAVE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une proposition de l'APAVE concernant un contrat de prestation de services d'abonnement d'inspection périodique pour les aires de jeux et équipements sportifs ainsi que la prévention incendie / électricité/gaz.

Monsieur le Maire précise que les contrats actuels datent de 1997.

Cette nouvelle proposition permettrait de réaliser une économie annuelle d'environ 1 200 € et les prix seraient bloqués durant 3 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte les contrats proposés par l'APAVE et autorise Monsieur le Maire à les signer.

5. DEMANDES DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

- Paroisse Notre Dame du Vimeu : Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'à l'issue de la cérémonie de commémoration des 250 ans de l'Eglise, un pot de l'amitié a été offert. Ce pot a été réglé par la paroisse mais Monsieur le Maire avait évoqué une prise en charge de la moitié. La facture étant parvenue en Mairie et s'élevant à 93.76 €, il propose de verser une subvention exceptionnelle à la paroisse de 46.88 €. Mme HAVARD propose d'arrondir cette somme à 50 €.

Le Conseil Municipal donne son accord pour 50 €.

Mme GRISEL adresse au Conseil les remerciements de la paroisse pour les travaux effectués au sein de l'édifice à l'occasion de la commémoration.

- Union bouliste : Monsieur le Maire donne lecture d'un mail de Monsieur DUROT PASCAL, Président de l'Union Bouliste Béthencourtoise. Ce dernier sollicite une subvention exceptionnelle destinée au financement du déplacement d'un jeune, sélectionné pour les championnats de France à VARENNE-SUR-ALLIER les 20 et 21 août prochains. Le Club avancera les frais. Monsieur le Maire propose de voter un pourcentage de prise en charge car il est important que les parents et le club participent. M. BOST propose la prise en charge suivante : 1/3 par la commune, 1/3 par le club et 1/3 par les parents. Mme HAVARD y est favorable et suggère que ce même principe soit appliqué lors de chaque demande. Elle ajoute qu'il serait également judicieux de définir un cadre d'intervention. Monsieur le Maire propose que ce soit lors d'un événement de niveau national ou international, pour un adhérent d'une association Béthencourtoise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe la subvention exceptionnelle au 1/3 du coût du déplacement, sur présentation des factures et d'un état précisant la prise en charge des parents et du club.

- Amicale des Sapeurs-Pompiers : Comme chaque année, le Président de l'Amicale sollicite le remboursement de l'assurance. Cette année, cette dernière s'élève à 609.78 €.

Le Conseil Municipal accepte de prendre en charge cette assurance.

- Monsieur le Maire en profite pour indiquer que le club de football est monté en division et qu'un pot de l'amitié sera offert aux membres.

6. FPIC 2016

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le principe du Fonds National de Péréquation des ressources intercommunales et communales.

Cette année, l'état est négatif à hauteur de 1 765 €.

Le Conseil Municipal, considérant le principe de solidarité de ce fonds, décide de ne pas solliciter de dérogation pour procéder à une répartition alternative.

7. INDEMNITE DU TRESORIER

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de Monsieur VANHEREN, receveur municipal, concernant le décompte de l'indemnité de conseil pour l'exercice 2016, soit 445.92 € net. Il précise que Monsieur VANHEREN est toujours de bon conseil et disponible.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'attribuer à Monsieur Christophe VANHEREN, Receveur, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

8. MUTUELLE D'ADMINISTRÉS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait été décidé de mettre en place une mutuelle d'administrés. Afin que cela puisse être effectif au 1^{er} janvier 2017, il convient d'effectuer dès à présent le choix du prestataire. Monsieur le Maire indique que Mesdames DUMONT, HAVARD et PAPIN ont rencontré 2 prestataires, le troisième ayant envoyé ses offres par mail. Il s'agit de :

- La mutuelle JUST
- La MOAT Mutuelle
- APREVA Mutuelle

Il est alors donné lecture de la synthèse des prestations proposées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir la mutuelle JUST, dont une antenne se situe à Amiens et qui a reçu un argus d'or en 2015, gage de qualité.

9. RODP 2016

Monsieur le Maire rappelle les principes de la redevance d'occupation du domaine public. Les montants sont inchangés par rapport à 2015.

Madame HAVARD indique que cette redevance peut être mise en place pour France Télécom. Monsieur le Maire indique que c'est la même chose pour les canalisations d'eau potable mais que les communes ne réclament pas.

Le Conseil Municipal décide donc d'instaurer la RODP pour les réseaux d'eau potable et France Télécom.

10. REMUNERATION DES ANIMATEURS DU CENTRE DE LOISIRS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les conditions de rémunération des agents contractuels, dont font partie les animateurs du centre de loisirs, ont été modifiées. Ainsi, ces derniers devront être payés sur le grade d'adjoint d'animation, avec paiement des congés payés selon les textes en vigueur (10% du traitement brut).

Monsieur le Maire précise qu'il est important d'instaurer une différenciation de rémunération des animateurs en fonction de leur niveau et propose la grille de rémunération suivante :

<u>Qualification</u>	<u>Grade de rémunération</u>	<u>Echelon</u>	<u>IB/IM</u>
Aide-animateur	Adjoint d'animation	Echelon 1	340/321
Stagiaire BAFA	Adjoint d'animation	Echelon 1	340/321
Diplômé BAFA	Adjoint d'animation	Echelon 8	356/332
Directeur adjoint	Adjoint d'animation ppal 2ème classe	Echelon 9	423/376
Directeur stagiaire BAFD	Adjoint d'animation ppal 2ème classe	Echelon 12	465/407

Il précise que les aide-animateurs seront payés au nombre de jours de travail effectif tandis que les animateurs seront payés sur le mois complet. Conformément à la législation, le paiement des congés payés, soit 10% du salaire brut, seront ajoutés à cette rémunération.

Parallèlement, Monsieur le Maire propose de maintenir le système de primes pour le passage du BAFA, à savoir :

- Pour les nouveaux animateurs habitant la commune, il octroie une prime sur 2 ans correspondant au remboursement des frais de stage de base BAFA sur présentation de leur facture.
- Pour les animateurs habitant la commune ayant déjà effectué le centre de loisirs, il continue comme les années précédentes : La 1^{ère} année : 200 €, la 2^{ème} année : 100 €, la 3^{ème} année 100 €
- Une prime de 61 € pour les animateurs ayant passé le Brevet Secouriste Baignade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte les propositions effectuées par Monsieur le Maire.

Madame GRISEL indique qu'elle a eu de bonnes retombées concernant le centre de loisirs et que les administrés sont satisfaits.

Monsieur le Maire précise que le changement de locaux est bénéfique pour tous : les parents n'ont plus à se déplacer sur 2 lieux pour déposer leurs enfants et les locaux des écoles sont beaucoup moins bruyants que la salle Amis foot. Il indique également que du matériel de camping a été acheté.

11. TAUX DES VACATIONS DES SAPEURS POMPIERS

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le taux de rémunération des vacances de sapeurs pompiers a été modifié par décret n°2016-709 du 30 mai 2016.

Ainsi, le taux horaire des vacances s'établit ainsi :

Officiers : 11.45 €

Sous-officiers : 9.23 €

Caporaux : 8.17 €

Sapeurs : 7.61 €.

Il est précisé que les manœuvres sont payées à hauteur de 75%

Indemnité de jour : de 7h à minuit

Indemnité pour dimanche et jours fériés : 150%

Indemnités de nuit, de minuit à 7h : 200%

Le Conseil Municipal accepte cette révision.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Monsieur Romuald LOUCHEL, qui s'était largement investi dans le CPI.

Cependant, monsieur le Maire précise qu'il y a 2 semaines, les pompiers ont été déclenchés pour une intervention mais que personne n'a répondu à l'appel car tous étaient partis à la pêche. Les pompiers étaient également peu nombreux lors de la cérémonie du 14 juillet.

La visite d'inspection du SDIS aura lieu en septembre prochain. Monsieur le Maire indique que si le CPI n'est plus opérationnel, le corps sera fermé car les pompiers doivent se prendre en main, ce qui passe obligatoirement par la formation.

Mme HAVARD souligne qu'ils s'étaient engagés à se former et que, par conséquent, ils ne tiennent pas leurs engagements.

12. PROJET CLASSE DE NEIGE

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a demandé à Monsieur PORTENART de se renseigner pour la classe de neige 2017, au même endroit que l'an dernier, à LA GIETTAZ.

Deux devis sont parvenus en mairie, l'un pour 13 jours à 671 € par enfant, l'autre pour 14 jours à 710 € par enfant. Une journée en moins représenterait donc une économie de 800 € pour la commune.

Mme HAVARD demande un devis pour 1 semaine. Monsieur le Maire lui répond que c'est un prix à la journée.

Mmes HAVARD et TAVERNIER remarquent qu'un départ le 2 janvier serait compliqué.

Mme DELABRE propose de réduire le séjour à 10 jours ou de changer de station pour obtenir des prix plus compétitifs.

Mme HAVARD demande à quelle hauteur la coopérative participe. Monsieur le Maire lui indique que cette participation s'élève à 2 000 €. Peut-être pourrait-t-on lui demander de financer son projet, comme le fait Mme PORTENART avec la vente de tartes aux pommes ?

Mme DELABRE souligne que pour certains enfants ce sont les vacances qu'ils n'auraient jamais pu avoir.

Monsieur le Maire propose de maintenir le séjour à 14 jours pour 2017.

Le Conseil Municipal accepte.

13. CAVURNES AU CIMETIERE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de construction de cavurne a été déposée en mairie. Il convient par conséquent de définir le lieu de construction de ces cavurnes au cimetière et d'en fixer le tarif. Il propose, cette construction n'occupant qu'un mètre carré, de diviser le prix d'une concession par deux. Selon le nouveau règlement du cimetière, les concessions sont désormais trentenaires, ce qui doit également s'appliquer pour les cavurnes.

Il conviendra d'évoquer avec le responsable des services techniques l'emplacement à réserver pour ces concessions. Pour le moment, il faut privilégier le columbarium.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe le tarif de la concession trentenaire pour un cavurne à 43.75€.

14. OUVERTURE DES POSTES D'APPRENTIS

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait validé le principe de recruter chaque année des apprentis.

A la rentrée, Monsieur Dylan FLAMENT et Monsieur Quentin DUROT poursuivront leur cursus. Monsieur Nicolas LENNE, stagiaire de l'enseignement durant l'année scolaire 2015/2016 a sollicité Monsieur le Maire afin d'effectuer son apprentissage au sein de la collectivité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, fixe le nombre de postes d'apprentis comme suit :

<u>Durée de la formation</u>	<u>Diplôme préparé</u>
1 an	Certificat de spécialisation "Constructions paysagères"
1 an	BPA travaux d'aménagements paysagers
2 ans	BTSA Aménagements paysagers

15. RECRUTEMENT D'UN SERVICE CIVIQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de recruter un jeune sous la forme d'un service civique. Il fait connaître à l'Assemblée la réglementation concernant ce type de recrutement. Un jeune ne peut être recruté que sur une opération particulière. Ainsi, il serait opportun d'effectuer un recrutement pour la mise en place du site internet de la commune. Cette personne ferait alors le lien entre les associations, les administrés, les intervenants des TAP et la municipalité afin de recueillir leurs attentes concernant ce nouveau mode de communication.

Cette personne, de 16 à 25 ans, serait rémunérée 573 € par mois, avec un reste à charge pour la collectivité de 106 €.

Monsieur le Maire propose que ce soit la commission de Mme HAVARD qui s'occupe de déterminer le profil du poste, pour un recrutement au 1^{er} octobre ou au 1^{er} novembre 2016, afin que le site puisse être présenté lors de la cérémonie des vœux du Maire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les propositions de Monsieur le Maire.

16. CONTRAT ENFANT JEUNESSE

Le Contrat Enfance Jeunesse est présenté au Conseil Municipal. La signature de ce contrat permet à la collectivité de percevoir des subventions de la Caisse d'Allocations Familiales pour l'organisation du centre de loisirs.

Madame HAVARD précise que ce contrat devra être dénoncé au 1^{er} janvier 2017 à cause de la fusion de la CCVI et de la CCVV. De nouveaux contrats devront alors être établis.

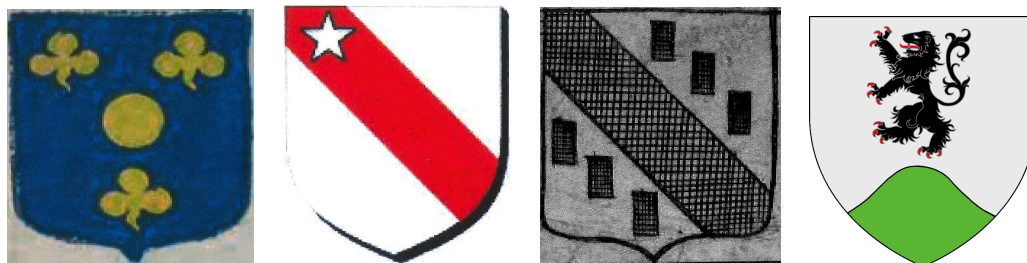
Le Conseil Municipal valide le contrat enfance jeunesse proposé et autorise Monsieur le Maire à le signer.

17. DIVERS

CHOIX DU BLASON

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait été évoqué l'adoption d'un blason qui serait apposé sur les documents officiels ainsi que sur les documents de communication.

Monsieur le Maire propose un blason, Monsieur DELAHAYE en propose 3 qui correspondent aux blasons des seigneurs de Béthencourt.



Le premier blason est celui de DE MAUQUOIS (seigneur de Béthencourt en 1660), le deuxième appartient à la famille d'URRE (seigneur en 1720), le troisième est le blason de Charles de LAMIRE (seigneur en 1747), le dernier est un blason qui représente la butte castrale qui fut l'origine du bourg et le fief de la famille de Béthencourt, représentée par le lion de sable. Pour ce dernier, l'explication du blasonnement est la suivante : d'argent à un coupeau de sinople mouvant en pointe surmonté d'un lion de sable, lampassé et armé de gueules.

Le Conseil Municipal, décide d'adopter le dernier blason représentant la butte castrale, suite à 9 votes pour le blason représentant la butte castrale et à 2 votes pour le blason de DE MAUQUOIS.

REGIE DE GARDERIE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'une régie a été mise en place afin d'encaisser les tickets de garderie. Suite au contrôle de cette dernière par Monsieur le Percepteur, plusieurs points sont à revoir, notamment la nécessité d'avoir un fonds de caisse afin de rendre la monnaie, fixer le mode de perception des recettes et la périodicité des versements.

Afin de mettre en conformité cette régie, le Conseil décide que les recettes devront être versées chaque trimestre, qu'un fonds de caisse de 30 € sera mis en place et que les dépenses seront réglées en espèces ou en chèques.

Parallèlement, le Conseil Municipal décide de prendre en charge l'assurance pour les régisseurs qui s'élève à 33.12 € par an et par régisseur.

CONSTITUTION DU JURY DES MAISONS FLEURIES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune s'est inscrite cette année au concours des villages fleuris. Un jury est donc passé sur la commune fin mai. Les résultats viennent de parvenir en Mairie, la commune est classée 7^{ème} sur 11 dans sa catégorie.

Des remarques ont été effectuées par le jury, il faudra donc effectuer de nouveaux efforts.

Afin de respecter les critères de ce label, un concours des maisons fleuries a été mis en place. Un jury doit donc être désigné. Il précise que 13 personnes se sont inscrites au concours. Il conviendra également d'effectuer une remise de prix.

Après délibération, le jury du concours des maisons fleuries sera constitué ainsi : Mme DUMONT Mikaëla, Mme JUNIET Simone, M. BOUTIN Roger, M. CAILLOT Alain et Monsieur le Maire.

SCHEMA DE COOPERATION INTERCOMMUNAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nouvelle répartition des sièges de la future communauté de communes : la commune conservera ses 2 sièges. Il précise que, même en cas d'adhésion d'une nouvelle commune, ce nombre de sièges restera le même.

Actuellement, les groupes de travail étudient la reprise des compétences, comme par exemple celle de la voirie : les emprunts seraient alors repris.

- Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de remerciements de l'UGECAM pour la mise à disposition du matériel et des agents lors d'une manifestation.

- Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'une subvention a été accordée par le Conseil Départemental pour la mise en accessibilité de certains ERP et le remplacement de la chaudière. Cette subvention représente 56% du montant HT des travaux.

- L'exposition « C'est tout un art » se tiendra dans l'ancienne friche DEBEAURAIN en octobre.

- Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la Mairie de EU sollicitant une subvention pour le fonctionnement du SMUR de la ville.

Le Conseil Municipal refuse.

18. DROIT D'INITIATIVE

- Mme HAVARD fait remarquer que le transformateur qui se trouve rue d'AULT est sale et rempli de ronces. Elle demande s'il est possible de faire intervenir le service concerné.

- Mme DELABRE demande s'il est possible d'intervenir auprès d'un propriétaire privé afin qu'il taille ses herbes qui donnent dans une cour voisine.

Monsieur le Maire lui répond qu'il n'est pas possible d'intervenir sur le domaine privé.

- Madame GRISEL informe l'Assemblée qu'elle a reçu un mail d'une voisine : des visiteurs passent à l'arrière des propriétés de la rue TOURNIERE : ces derniers sautent de toit en toit et de clôtures en clôtures.

Un courrier sera adressé aux riverains.

- Mme FORESTIER indique que l'assise d'un jeu du square est défaite. Il conviendrait également d'effectuer un renouvellement du sable.

- Mme TAVERNIER signale qu'elle a été interpellée par de nombreuses personnes qui ne souhaitent pas transmettre à la mairie leur feuille d'imposition pour obtenir le bon du CCAS. Ces personnes ne comprennent pas le nouveau système.

Monsieur le Maire lui répond que ce sont des décisions qui relèvent du CCAS et que pour le moment rien n'a été décidé. A aucun moment il n'a été envisagé de supprimer ces bons. L'objectif du nouveau système est d'être plus juste.

Mme GRISEL demande si justement les bons de combustibles peuvent être transformés en bons d'alimentation. Monsieur le Maire lui répond que les choses vont évoluer mais que cela relève du CCAS.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que, dans tous les domaines, il sera nécessaire d'évoluer afin d'être performant.

Aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Maire lève la séance à 20 H 35.

Le Maire,

Denis DUROT.